

**Arrêté temporaire n°89T 2026 du 20 avril 2026**  
**Portant réglementation de la circulation**

**RUE DE KIRRWILLER (D7)**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

**VU** la demande en date du vendredi 17 avril 2026 émise par SOBÉCA demeurant 2 rue de la 2ème Division Blindée 67270 Hochfelden représentée par Monsieur Jean-Philippe HAAS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du lundi 11 mai au mercredi 13 mai 2026 au 13 rue de Kirrwiller à Bouxwiller,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du lundi 11 mai et ce jusqu'au mercredi 13 mai 2026, au 13 rue de Kirrwiller, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18 et le stationnement sera interdit dans la zone des travaux.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOBÉCA.

**Article 3**

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bouxwiller, le 20 avril 2026

Le Maire

Freddy STAATH



**DIFFUSION:**

- SOBÉCA
- Police Municipale
- SIS 67
- gendarmerie
- Communication

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

